



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^o 2020-003

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 juillet 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Yvan Croteau dépose une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 4.4.8 du règlement de zonage n^o 502 afin d'implanter un deuxième bâtiment accessoire en cour avant à 1,59 m de la limite avant du terrain, alors que le règlement autorise un seul bâtiment en cour avant, à trois (3) m ou plus de la ligne avant du terrain.

Implantation proposée : 2 bâtiments accessoires en cour avant à 1,59 m de la ligne avant
Implantation prescrite : 1 bâtiment accessoire en cour avant à 3 m ou plus de la ligne avant
Dérogation mineure : 1 bâtiment supplémentaire en cour avant à 1,41 m

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement n^o 502 relatif au règlement de zonage particulièrement à l'article 4.4.8 *Mesures d'exception pour l'implantation d'un bâtiment accessoire situé sur un terrain dérogoire riverain à un lac ou un cours d'eau.*

PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 90, RUE KARINE

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires par écrit soit par courrier postal au bureau municipal situé au 65, rue Lessard, à l'attention de Mme Danielle Jacques, coordonnatrice en urbanisme et en environnement, ou par courriel, à cette dernière, et ce, au plus tard 15 jours après la publication de cet avis, tel que le prévoit l'arrêté ministériel 2020-033. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en écoutant l'enregistrement audio de la séance qui sera disponible sur le site Internet de la Municipalité (chemin d'accès : Saint-Jean-de-Matha / Ma municipalité / Séances du conseil municipal).

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN
DEUX-MILLE-VINGT**

Christine Gélinas, directrice général adjointe